



**République du SENEGAL**  
*Un Peuple - Un but - Une foi*



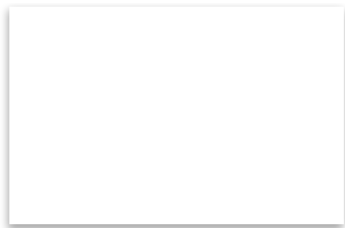
---

# **Comité National de Suivi du contenu local (CNSCL)**

---

***Secrétariat Technique***





# CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU CONTENU LOCAL AU SENEGAL

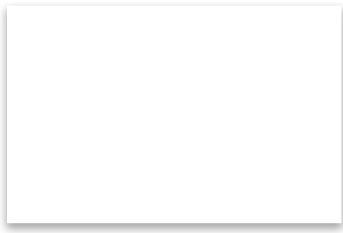




# **INTRODUCTION**

- 1. Une Volonté affichée du Gouvernement de faire du contenu local une réalité juridique et économique**
- 2. Définitions du Contenu local**





## Définition:

APPA

« Il s'agit de la portion de l'ensemble des dépenses engagées dans les opérations pour assurer la formation des ressources humaines locales et leur emploi à différents niveaux de la chaîne pétrolière et gazière, l'approvisionnement en biens et services à travers les entreprises locales sous-traitantes, la réalisation de projets sociaux (santé, éducation, approvisionnement en eau potable et en électricité, création des pistes rurales, etc.) Et la création d'industries de valorisation



## LCL

---

« Le contenu local dans le secteur des hydrocarbures renvoie à l'ensemble des initiatives prises en vue de promouvoir l'utilisation des biens et des services nationaux ainsi que le développement de la participation de la main-d'œuvre, de la technologie et du capital nationaux dans toute la chaîne de valeur de l'industrie pétrolière et gazière. »



# COMMENT Y PARVENIR?

L'Etat du Sénégal a mis en place un cadre juridique et institutionnel viable pour faire du contenu local une réalité au Sénégal.





# Champ d'application LCL art. 2

---

Tout contractant, sous-traitant, prestataire de services et fournisseur, participant aux activités pétrolières et gazières, est soumis aux dispositions de la présente loi.



## OBJECTIFS DE LA REGLEMENTATION

La consécration de l'appartenance des ressources au peuples (Art. 25 de la constitution);

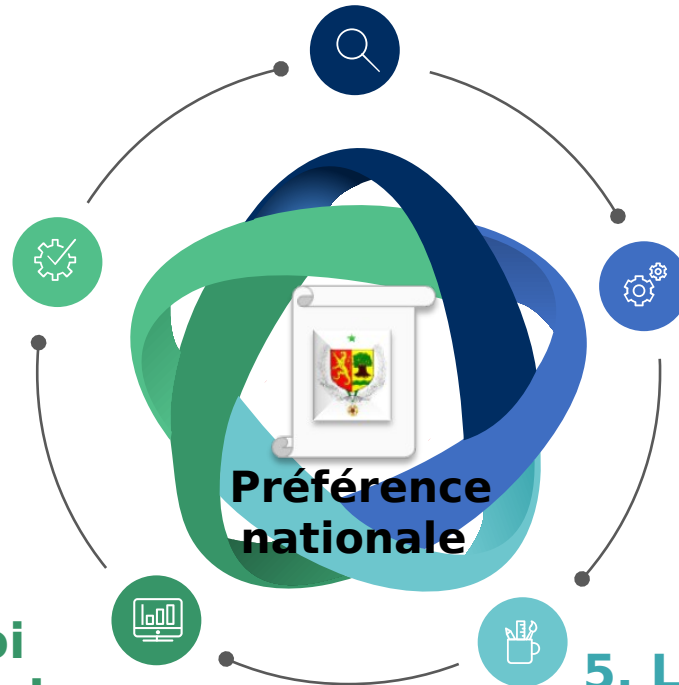
La préférence nationale dans les emplois, les contrats de prestations et la soustraction (Article 58 CP);

Le transfert technologique en direction des entreprises sénégalaises avec des relations d'accompagnement (Article 58 CP);





## 1. La Constitution Art. 25



2. Le Code pétrolier :  
Loi n°2019-03 du  
1er février 2019

3. Contenu Local: loi  
2019-04 du 1<sup>er</sup>  
février

4. Le Code gazier: loi  
n°2020-06 du 07 février  
2020

5. Les décrets  
d'applications

**Atteindre 50% de Contenu local à l'horizon  
2030**

## Constitution: Appartenance des ressources naturelles au peuple



Loi 2019-04

### Acteurs de la chaîne de l'industrie pétrolière



#### Main d'œuvre Sénégalaise

- ▶ Favoriser la création d'emplois locaux ;
- ▶ Promouvoir le renforcement des capacités ;
- ▶ Développer les compétences

#### Entreprises Sénégalaises

- ▶ Promouvoir les entreprises locales ;
- ▶ Promouvoir la compétitivité nationale ;
- ▶ Promouvoir les services locaux ;
- ▶ Transfert de technologies et de savoir-faire

**A travers cette loi, les sénégalais participeront et tireront profit de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières**



# LCL : UNE LOI D'APPLICATION IMMÉDIATE

---

- Les dispositions de la présente loi sont immédiatement applicables, à toutes les activités pétrolières et gazières conduites sur le territoire de la République du Sénégal.
- Les dispositions de la présente loi prévalent sur les lois existantes et valent, en tant que de besoin, dérogation à ces dernières.
- Contrats pétroliers antérieurs

# Les décrets d'application

- ▶ Décret 2020 - 2047 du 21 octobre 2020 portant Organisation et Fonctionnement du CNSCL
- ▶ Décret 2021 - 248 fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du Fonds d'Appui au Développement du Contenu local (FADCL)
- ▶ Décret 2020 – 2065 du 28 octobre 2020 fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises sénégalaises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et classement des activités de l'amont pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif



# Décret d'application (suite)

---

▶ Décret 2021 – 249 du 22 février 2021 modifiant le Décret 2020 – 2065 du 28 octobre 2020 fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises sénégalaises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et classement des activités de l'amont pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif;



## Quelques leviers

- Exclusivité
- Mixité
- Plan de succession (Remplacement des travailleurs étrangers)
- Sanctions

## Les instruments

- Comité National de Suivi (CNSCL)
- Fonds d'Appui au Développement du Contenu Local
- La plateforme électronique
- Plan de Contenu Local



# CREATION DU CNSCL

e part, il s'agit de :

**ordonner et s'assurer de l'application de la stratégie du gouverne  
matière de contenu local.**





## MISSIONS DU CNSCL

- Approuver le document de stratégie de contenu local soumis par le Secrétariat technique
- Superviser et veiller à la bonne mise en œuvre de la stratégie de développement du contenu local
- Approuver les indicateurs de performance du contenu local au niveau national ;
- Approuver les décisions d'amélioration nécessaires pour l'efficacité des mesures du contenu local
- Approuver le plan de succession soumis par tout contractant, fournisseur, sous-traitant et prestataire de service

**Il s'agit d' Accompagner la mise à niveau de nos entreprises nationales.**





# LE SECRETARIAT TECHNIQUE

## **Le CNSCL, à travers son Secrétariat Technique devra :**

- S'évertuer à atteindre les objectifs de Contenu Local, voire atteindre 50% de Contenu local à l'Horizon 2030

Pour cela il devra :

- Utiliser tous les **leviers** pour une meilleure qualification de nos entreprises locales
- **Appliquer les règles liées au Contenu Local** dans la transparence et au mieux des intérêts des entreprises Sénégalaises
- Permettre aux Travailleurs et entreprises sénégalaises de **saisir les opportunités offertes par la loi** en se mettant aux normes avec l'appui de l'Etat.



# SECRETARIAT TECHNIQUE (MISSIONS)

---

Le ST est chargé, entre autres, de:

- **Recevoir et traiter les plans de contenu local**
- **Assurer les fonctions de contrôle à priori et a posteriori**, telles que décrites aux articles 23, 24 et 25 du décret portant organisation et fonctionnement du CNSCL
- **Mettre en œuvre les activités découlant de la stratégie de contenu local**
- **S'assurer de l'application des sanctions**
- **LE ST est chargé de la mise en place , de la supervision , de la gestion et du suivi de la plateforme électronique,**
- **Le ST est chargé de toute autre mission relative à la mise en œuvre de la politique de promotion du contenu local**



# LE FONDS D'APPUI POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CONTENU LOCAL (FADCL)

---

Décret n°2021-248 du 21 février 2021 fixant modalités et fonctionnement

Ce fonds a pour but de:

- Soutenir durablement le renforcement des capacités techniques et financières des entreprises locales
- Contribuer à la capacitation des acteurs en charge du suivi de la mise en œuvre de la politique de contenu local
- Soutenir la formation de acteurs du secteur des hydrocarbures
- Assurer la mise à niveau des entreprises locales afin de répondre aux normes internationales exigées en la matière
- Soutenir la promotion du Contenu local
- Permettre aux entreprises locales de faire face à forte concurrence dans les activités pétrolières et



# PLANS DE CONTENU LOCAL

Chaque opérateur ou sous-traitant est obligé de produire un Plan de Contenu local qui contient notamment:

- un rapport détaillant les réalisations de l'entreprise selon les axes précités au cours des douze (12) derniers mois;
- un descriptif des prévisions de l'entreprise selon les axes précités pour les douze (12) mois suivants;
- Un plan de passation des marchés pour l'année n+1
- un rapport présentant et justifiant les efforts financiers et techniques consentis par l'entreprise pour diminuer graduellement le recours à du personnel, du capital, de la technologie! des biens! des services ou des prestations ne provenant pas du Sénégal! si besoin est.



# L'INDICATEUR DE CONTENU LOCAL

---

Il est établi un indicateur de contenu local (ICL) qui représente le pourcentage de contenu local relatif à un contrat ou à un projet donné, c'est-à-dire la part de la valeur ajoutée captée par l'économie locale

Formule :  $ICL = \frac{\text{salaires locaux} + \text{biens fournis localement} + \text{services locaux}}{\text{valeur totale du projet ou du contrat}}$



# PLAN DE SUCCESSION

---

## Art 27 et 28 du décret 2047

- Tout poste à pourvoir au niveau national fait l'objet de deux (2) appels d'offres exclusivement réservés aux nationaux. Si les appels d'offres sont infructueux, le poste est alors ouvert au niveau international
- Tout contractant , sous-traitant, prestataire de service du fournisseur étranger titulaire d'un poste national pourvu par n appel d'offre international soumet un Plan de succession au CNSCL pour approbation
- Le Plan de succession définit la durée maximale pendant laquelle le contractant, le sous-traitant , prestataire de services ou fournisseur est accompagné par des employés sénégalais qui bénéficient d'une formation pour acquérir le niveau de compétence requis aux fins de remplacer graduellement les employés non-nationaux
- Au-delà de la durée maximale, le poste est occupé par sénégalais



# CLASSIFICATION DES ACTIVITES PETROLIERES ET GAZIERES

---

Décret 2020 – 2065 du 28 octobre 2020 fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises sénégalaises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et classement des activités de l'amont pétrolier et gazier dans les régimes exclusif, mixte et non exclusif

Les activités pétrolières et gazières sont classées en trois régimes :

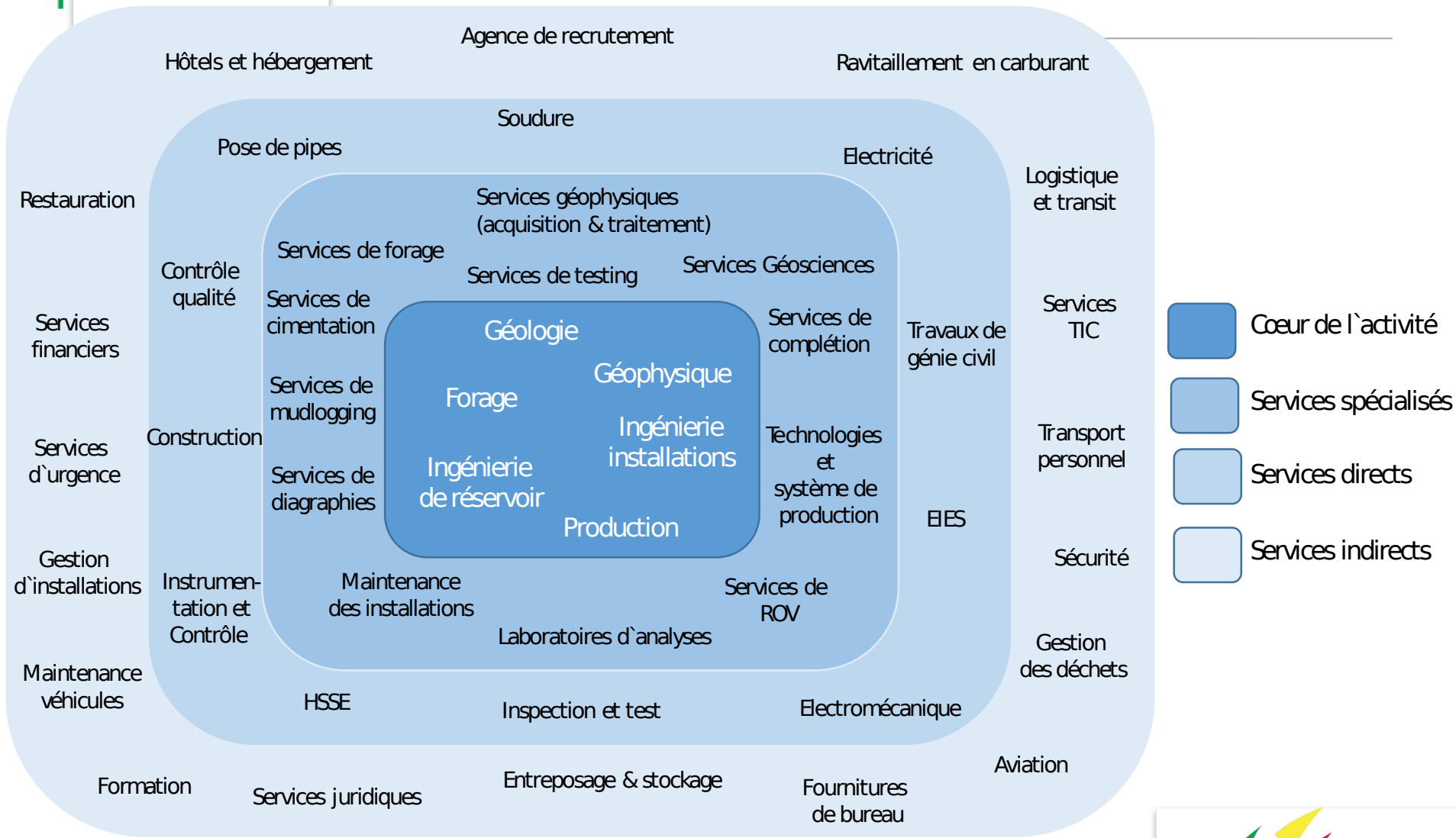
Le régime exclusif

Le régime mixte

Le régime non exclusif

Et les autorisations d'exclusivité

# Contenu Local: Métiers





# NOTION D'ENTREPRISE LOCALE

## **Article 4.- De la prise de participation au capital social des sociétés intervenant dans le régime exclusif**

Le capital social des sociétés dont les activités sont classées en régime exclusif est détenu à hauteur de 51%, au minimum, par des personnes physiques de nationalité sénégalaise ou par des personnes morales contrôlées par des personnes physiques de nationalité sénégalaise.

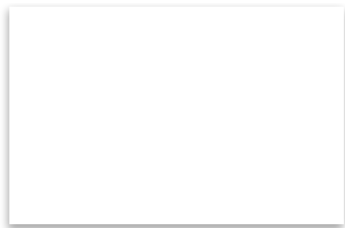
De plus, la direction de ces sociétés est assurée à plus de 80% par des personnes physiques de nationalité sénégalaise, le personnel travaillant dans ces entreprises étant aussi composé de personnes physiques de nationalité sénégalaise à hauteur de 51% au minimum.

Les entreprises répondant à la totalité des critères énumérés aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 du présent décret sont qualifiées d'entreprises locales.

# SANCTIONS DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS LIEES AU CONTENU LOCAL (Art. 39 dudit décret )

**Article 39.-** Le non-respect par les fournisseurs de rang 1 et 2 des obligations liées aux exigences de contenu local expose aux sanctions suivantes :

- une amende pouvant aller d'un million (1 000 000) à vingt millions (20 000 000) de dollars US équivalent en franc CFA au taux de change du jour de l'établissement de l'amende, reversée dans le Fonds d'Appui au Développement du Contenu local ;
- une exclusion temporaire ou totale de la plateforme électronique de mise en relation ;
- une interdiction totale de conclure des marchés portant sur les activités pétrolières et gazières ;
- la non-récupération par le Contractant des coûts pétroliers des activités concernées ;
- la résiliation de plein droit du contrat.



JE VOUS REMERCIE DE VOTRE  
AIMABLE ATTENTION

